

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°86-2024-001

PUBLIÉ LE 2 JANVIER 2024

Sommaire

PREFECTURE de la VIENNE / Cabinet

| | |
|--|--------|
| 86-2024-01-01-00002 - ARRÊTÉ N° 2024/CAB/004 du 01/01/2024 portant délégation de signature au Colonel François SCHMIDT Directeur départemental adjoint du SDIS de la Vienne (2 pages) | Page 3 |
| 86-2024-01-01-00003 - ARRÊTÉ N° 2024/CAB/005 du 01/01/2024 portant délégation de signature au Lieutenant-Colonel David MAILLEFAUD Chef du pôle Mise en œuvre opérationnelle au SDIS de la Vienne (2 pages) | Page 6 |
| 86-2024-01-02-00001 - Arrêté n°2024/CAB/001 conférant l'honorariat d'Adjoint au Maire M. Claude CHALLEAU, ancien Adjoint au Maire de la ville de AMBERRE est nommé Adjoint Honoraire.?? (1 page) | Page 9 |

PREFECTURE de la VIENNE

86-2024-01-01-00002

ARRÊTÉ N° 2024/CAB/004 du 01/01/2024 portant
délégation de signature au Colonel François
SCHMIDT Directeur départemental adjoint du
SDIS de la Vienne



**PRÉFET
DE LA VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet
Service des sécurités
Bureau de la sécurité publique**

**ARRÊTÉ N° 2024/CAB/004 du 01/01/2024
portant délégation de signature au Colonel François SCHMIDT
Directeur départemental adjoint du SDIS de la Vienne**

Le préfet de la Vienne

VU le code général de la fonction publique ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 82-213 modifiée du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2016-2003 du 30 décembre 2016 relatif à l'emploi de directeur départemental et directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours ;

VU le décret du 15 février 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Marie GIRIER, préfet de la Vienne ;

VU l'article L.222-1 du code des relations entre le public et l'administration ;

VU l'arrêté conjoint du ministre de l'intérieur et de la présidente du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Vienne n° 2023/0934 du 3 août 2023 portant admission à la retraite et radiation des cadres du colonel hors classe Christophe LANDRIEU à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

VU l'arrêté conjoint du ministre de l'intérieur et de la présidente du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Vienne n° 2021/SPP/1362 du 23 juillet 2021 portant recrutement par voie de détachement du colonel stagiaire de sapeurs-pompiers professionnels François SCHMIDT sur l'emploi fonctionnel de directeur départemental adjoint du service départemental d'incendie et de secours de la Vienne ;

VU l'arrêté conjoint de la préfète de la région Poitou-Charentes, préfète de la Vienne et du président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Vienne n° 2013/SPP/409 du 22 mai 2013 portant nomination de Monsieur David MAILLEFAUD, lieutenant-colonel, à l'emploi de chef de groupement affecté comme chef de pôle mise en œuvre opérationnelle du service départemental d'incendie et de secours de la Vienne à compter du 15 mars 2013 ;

Sur proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Vienne ;

.../...

ARRÊTE :

Article 1er : Délégation est donnée pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 janvier 2024 au colonel François SCHMIDT, à l'effet de signer toutes les correspondances, concernant la direction départementale du service d'incendie et de secours de la Vienne, dans les domaines suivants :

- la direction opérationnelle du corps départemental des sapeurs pompiers de la Vienne,
- la direction des actions de prévention relevant du service départemental d'incendie et de secours,
- la mise en œuvre opérationnelle de l'ensemble des moyens de secours et de lutte contre l'incendie.


Sont cependant réservés à la signature du préfet :

- les arrêtés et actes réglementaires,
- les circulaires et instructions générales aux services,
- les correspondances destinées aux ministres, aux parlementaires, aux maires des communes de plus de 10.000 habitants, aux conseillers départementaux, aux membres des assemblées régionales, aux présidents des syndicats mixtes, aux présidents des établissements publics intercommunaux, aux présidents des chambres consulaires.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement du colonel François SCHMIDT, directeur départemental adjoint du service d'incendie et de secours de la Vienne, délégation de signature est donnée au lieutenant-colonel David MAILLEFAUD, chef du pôle mise en œuvre opérationnelle du service d'incendie et de secours de la Vienne.

Article 3 : Le préfet est destinataire de toutes les correspondances, quelle qu'en soit la forme, adressées dans les domaines relevant de sa compétence.

Article 4 : La sous-préfète, directrice de cabinet de la préfecture de la Vienne et le directeur départemental adjoint du service d'incendie et de secours de la Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

Le préfet,

Jean-Marie GIRIER

PREFECTURE de la VIENNE

86-2024-01-01-00003

ARRÊTÉ N° 2024/CAB/005 du 01/01/2024 portant
délégation de signature au Lieutenant-Colonel
David MAILLEFAUD Chef du pôle Mise en œuvre
opérationnelle au SDIS de la Vienne



**ARRÊTÉ N° 2024/CAB/005 du 01/01/2024
portant délégation de signature au Lieutenant-Colonel David MAILLEFAUD
Chef du pôle Mise en œuvre opérationnelle
au SDIS de la Vienne**

Le Préfet de la Vienne

VU le code général de la fonction publique

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 82-213 modifiée du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2016-2003 du 30 décembre 2016 relatif à l'emploi de directeur départemental et directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours ;

VU le décret du 15 février 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Marie GIRIER, préfet de la Vienne ;

VU l'article L.222-1 du code des relations entre le public et l'administration ;

VU l'arrêté conjoint du ministre de l'intérieur et de la présidente du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Vienne n° 2023/0934 du 3 août 2023 portant admission à la retraite et radiation des cadres du colonel hors classe Christophe LANDRIEU à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

VU l'arrêté conjoint du ministre de l'intérieur et de la présidente du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Vienne n° 2021/SPP/1362 du 23 juillet 2021 portant recrutement par voie de détachement du colonel stagiaire de sapeurs-pompiers professionnels François SCHMIDT sur l'emploi fonctionnel de directeur départemental adjoint du service départemental d'incendie et de secours de la Vienne ;

VU l'arrêté conjoint de la préfète de la région Poitou-Charentes, préfète de la Vienne et du président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Vienne n° 2013/SPP/409 du 22 mai 2013 portant nomination de Monsieur David MAILLEFAUD, lieutenant-colonel, à l'emploi de chef de groupement affecté comme chef de pôle mise en œuvre opérationnelle du service départemental d'incendie et de secours de la Vienne à compter du 15 mars 2013 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2024/CAB/004 du 01/01/2024 donnant délégation de signature au colonel François SCHMIDT, directeur départemental adjoint du service d'incendie et de secours pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 janvier 2024 ;

Sur proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Vienne ;

.../...

ARRÊTE :

Article 1er : En cas d'absence ou d'empêchement du colonel François SCHMIDT, directeur départemental adjoint du service départemental d'incendie et de secours de la Vienne pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 janvier 2024, délégation est donnée au lieutenant-colonel David MAILLEFAUD, chef du pôle mise en œuvre opérationnelle du service départemental d'incendie et de secours de la Vienne, à l'effet de signer toutes les correspondances, concernant la direction départementale du service d'incendie et de secours de la Vienne, dans les domaines suivants :

- la direction opérationnelle du corps départemental des sapeurs pompiers de la Vienne,
- la direction des actions de prévention relevant du service départemental d'incendie et de secours,
- la mise en œuvre opérationnelle de l'ensemble des moyens de secours et de lutte contre l'incendie.

Sont cependant réservés à la signature du préfet :

- les arrêtés et actes réglementaires,
- les circulaires et instructions générales aux services,
- les correspondances destinées aux ministres, aux parlementaires, aux maires des communes de plus de 10.000 habitants, aux conseillers départementaux, aux membres des assemblées régionales, aux présidents des syndicats mixtes, aux présidents des établissements publics intercommunaux, aux présidents des chambres consulaires.

Article 2 : Le préfet est destinataire de toutes les correspondances, quelle qu'en soit la forme, adressées dans les domaines relevant de sa compétence.

Article 3 : La sous-préfète, directrice de cabinet de la préfecture de la Vienne et le directeur départemental adjoint du service d'incendie et de secours de la Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke with a vertical line crossing it near the left end, and a curved line at the bottom.

Jean-Marie GIRIER

PREFECTURE de la VIENNE

86-2024-01-02-00001

Arrêté n°2024/CAB/001 conférant l'honorariat d'Adjoint au Maire M. Claude CHALLEAU, ancien Adjoint au Maire de la ville de AMBERRE est nommé Adjoint Honoraire.



**PRÉFET
DE LA VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET
**Bureau de la représentation de l'État
et de la communication interministérielle**

Arrêté du 02 janvier 2024

n° 2024/CAB/001

Conférant l'honorariat d'Adjoint au Maire

Le Préfet de la Vienne

VU l'article L.2122-35 du Code Général des Collectivités Territoriales, aux termes duquel l'honorariat peut être conféré aux anciens Maires, Maires délégués et Adjointes qui ont exercé des fonctions municipales pendant au moins dix-huit ans ;

VU la demande en date du 12 juin 2023 de Madame Céline PLISSON, Maire actuelle de la ville de AMBERRE (86110), sollicitant l'octroi de l'honorariat d'Adjoint au Maire pour Monsieur Claude CHALLEAU ;

VU l'arrêté du 20 décembre 2023 n°2023/CAB/550 conférant l'honorariat de Maire ;

CONSIDÉRANT que Monsieur Claude CHALLEAU, ancien Adjoint au Maire de la ville de AMBERRE (86110), remplit les conditions pour accéder à l'honorariat au regard des vingt-cinq années pendant lesquelles il a exercé ses fonctions municipales ;

SUR proposition de Madame la Directrice de Cabinet du Préfet de la Vienne ;

ARRÊTE

Article premier : Monsieur Claude CHALLEAU, ancien Adjoint au Maire de la ville de AMBERRE est nommé Adjoint Honoraire.

Article 2 : Madame la Directrice de cabinet du Préfet de la Vienne est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont un exemplaire sera inséré au recueil des actes administratifs.

Article 3 : abroge l'arrêté n° 2023/CAB/550 conférant l'honorariat de Maire à Monsieur Claude CHALLEAU

Poitiers, le 2 janvier 2024

Le Préfet

Jean-Marie GRIER

7, place Aristide Briand
CS 30589 – 86021 Poitiers Cedex
Tél : 05 49 55 70 00
www.vienne.gouv.fr